

**Arrêté ministériel portant sur l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de « Conducteur/Conductrice de tombereau (dumper) » dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences**

**A.M. 07-05-2025**

**M.B. 03-06-2025**

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret de la Communauté française du 03 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'approbation du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 11 décembre 2024,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le référentiel de validation des compétences relatif au métier de « Conducteur/Conductrice de tombereau (dumper) » est adopté comme suit :

<b>Métier</b>	<b>Titre</b>	<b>Code</b>
Conducteur/ Conductrice de tombereau (dumper)	UC1 : Déplacer des matériaux avec un tombereau en assurant les contrôles de prise et de fin de poste	CTOMBEREAU

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 07 mai 2025.

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

V. GLATIGNY